

1. Notary Deed of the registration of the EGP in Belgium

ATTESTATION

Le notaire soussigné, [REDACTED], notaire associé à Anvers, en mon étude déclare que si suit :

Que l'association internationale sans but lucratif "**Parti Vert Européen**", ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue Wiertz 31, registre des personnes morales Bruxelles 0872.183.517, a été converti la forme juridique du Parti Vert Européen d'une « Association Internationale Sans But Lucratif » (AISBL) en un « Parti Politique Européen » soumis aux dispositions du Titre III en IIIter de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ci-après dénommé « **la Loi** », selon acte notarié au date de 4 mai 2017 passé devant moi notaire [REDACTED] à Anvers.

Selon article 58/2 de la Loi et selon article 15, §2 du Règlement n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes, ci-après dénommé "**le Règlement**", le notaire doit délivrer une attestation certifiant que le siège du parti politique européen est établi en Belgique et que ses statuts sont conformes au droit applicable visé à l'article 58/1 de la Loi.

Le notaire soussigné, [REDACTED] délivre cette attestation et certifie que le siège du parti politique européen est établi en Belgique et que ses statuts sont conformes au droit applicable visé à l'article 58/1 de la Loi.

À Anvers, le 04 mai 2017.

